

# Division Protection des civils

## Le mandat

Depuis 10 ans, le Conseil de sécurité des Nations Unies a renforcé l'importance de la protection des civils et le rôle des Missions de maintien de la paix dans la protection des populations locales, comme stipulé dans sa Résolution 1894 (2009), qui demande au Secrétaire général des Nations Unies de s'assurer que : « toutes les missions de maintien de la paix ayant un mandat de protection intègrent des stratégies de protection détaillées dans la planification générale de leurs activités et des plans d'urgence qui incluent l'évaluation des risques potentiels ainsi que des mesures de gestion des crises et d'atténuation des risques, et définissent clairement les priorités, les actions à mener et les rôles et responsabilités, sous la conduite et la coordination du Représentant spécial du Secrétaire général, avec la participation pleine et entière de tous les acteurs concernés et en concertation avec les équipes de pays des Nations Unies » [paragraphe 24 de la Résolution 1894 (2009)]

De plus, la Protection des civils est au cœur du mandat de la MINUSMA comme l'a défini le Conseil de sécurité dans sa Résolution 2164 (2014). De ce fait, l'Unité de Protection des civils a développé une stratégie pour fournir à la MINUSMA un cadre cohérent et coordonné de mise en application de son mandat de protection des civils.

## Stratégie de protection des civils :

Cette stratégie, préparée en coordination avec les partenaires clés de la protection humanitaire (internes et externes), comprend des éléments d'engagement politique et de résolution de conflit, de protection physique des personnes, et de mise en place d'un environnement sûr, dans lequel l'intégrité physique de tous les civils au Mali, notamment dans le nord du pays, est intégralement respectée, protégée et promue. Cela est rendu possible par une combinaison d'actions préventives, de réactivité et de renforcement des institutions.

## Activités :

L'Unité de Protection des civils a organisé une série de tables rondes régionales pour recueillir des éléments pragmatiques sur les menaces, et ce afin de produire des plans d'actions et de réponse adaptés à chaque type d'environnement. Les évaluations mensuelles des menaces à la Protection des civils produits par chaque entité régionale de Protection des civils sont des éléments cruciaux car ils fournissent des analyses détaillées et à jour des menaces qui pèsent sur les populations civiles dans les régions du nord. Grâce à ses personnels déployés sur le terrain, les entités régionales de Protection des civils mènent des missions intégrées sur le terrain et tiennent des réunions avec les autorités locales, les leaders communautaires et les mouvements armés pour apporter des réponses et des mesures de réduction des risques appropriées.

## L'Unité de protection des civils au Mali :

La responsabilité de la protection des civils fait partie intégrante du Mandat de la Mission, sous la responsabilité directe du Représentant spécial du Secrétaire général (RSSG). De ce fait, un Conseiller principal « Protection des civils », assisté par deux experts dans la matière, sont intégrés au bureau du RSSG, pour renforcer la coordination entre toutes les composantes de la Mission, y compris la Force et la Police des Nations Unies. De plus, le Conseiller principal est responsable de la mise en place de la stratégie de protection des civils, et avise la direction de la Mission sur ce sujet. Les experts sont déployés à Gao et à Tombouctou pour faciliter la coordination dans le déploiement de la stratégie au niveau régional, et pour assister à la conception d'outils et au renforcement des capacités, tels que les missions conjointes sur le terrain.